

Un autre élément clé de cette approche concerne la mise en application des rapports des groupes spéciaux. Le système du GATT pour le règlement des différends a toujours eu pour objectif d'éliminer les mesures qui, d'une façon ou d'une autre, compromettent des avantages déjà négociés. Mais les procédures existantes concernant l'application des conclusions des rapports et les mesures qui peuvent être prises en cas de non-application sont vagues. Il est proposé de mettre en place des procédures pour rétablir l'équilibre des avantages en cas de non-application du rapport d'un groupe spécial.

Les questions liées à l'adoption et à l'application des constatations des groupes spéciaux sont traitées dans un autre document canadien.

3. Organisation mondiale du commerce (OMC)

Les développements qui surviennent dans les négociations sur le fond montrent que les résultats de l'Uruguay Round ne peuvent être effectivement accommodés dans une structure provisoire. Il devient également clair que les politiques commerciales de l'après-Uruguay Round seront complexes et qu'elles ne pourront peut-être pas être adéquatement gérées à l'intérieur de la structure actuelle du GATT.

Le Canada propose de présenter un projet de cadre général au moment de la réunion de juillet du CNC, alors qu'on aura une meilleure vue d'ensemble des mesures convenues à l'issue des discussions de fond menées par les divers groupes de négociation.

Le projet pourrait prévoir l'examen, à l'automne, de la façon dont les résultats du Round pourraient être incorporés à une nouvelle structure institutionnelle. Dans le cadre des importants résultats de fond obtenus à l'issue de l'Uruguay Round, les ministres décideraient à Bruxelles d'établir une Organisation mondiale du commerce. Les arrangements administratifs détaillés pourraient être élaborés au début de 1991.

Les obligations de fond prises à l'égard du GATT, des autres accords existants et des accords issus de l'Uruguay Round ne seraient pas changées. L'OMC fournirait un cadre institutionnel et un statut juridique officiel à l'ensemble du système commercial multilatéral. Le projet devrait être approuvé par les autorités législatives nationales dans le contexte du processus d'autorisation requis pour appliquer l'ensemble des accords issus des NCM.

4. Renforcement des liens qui existent entre les questions commerciales et financières

L'une des grandes contributions d'une nouvelle OMC serait de fournir la capacité institutionnelle et la crédibilité permettant au nouveau système commercial du GATT d'entreprendre une coopération plus soutenue et plus efficace avec le FMI et la BIRD. De fait, la clé d'une meilleure cohésion des politiques économiques